REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 2196

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'opération de renouvellement de canalisation de distribution en eau potable, à route de Jacotière- Beaumanoir,

Du jeudi 05 décembre 2019 au jeudi 02 avril 2020 (120 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 28 novembre 2019, présentée par l'entreprise AQUA TP représentée par Monsieur Rudy DELOUMEAUX- le conducteur de travaux, dans le cadre d'opération de renouvellement de canalisation de distribution en eau potable, à route de Jacotière-Beaumanoir, du jeudi 05 décembre 2019 au jeudi 02 avril 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° C88024V1241000 / 001 515673/0 délivrée par SMABTP à l'entreprise AQUA TP, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'entreprise AQUA TP a été missionnée par le Conseil Départemental ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Jacotière-Beaumanoir, du jeudi 05 décembre 2019 au jeudi 02 avril 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Jacotière-Beaumanoir, du jeudi 05 décembre 2019 au jeudi 02 avril 2020 de **08h à 15h.**
Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Jacotière-Beaumanoir, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AQUA TP.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Rudy DELOUMEAUX- le conducteur de travaux.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 02 DEC. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

VILLE DU GOSIER
REPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE